

Compte-rendu du conseil municipal en date du 29 novembre 2011

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 29 novembre 2011 à 18h00
Lieu	Mairie
Présents 9	MM. Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, René Laurenti, Jean-Pierre Cozza, Marc Laurenti, Max Lambert, Frédéric Martin, Michèle Daideri
Pouvoirs	
Absents	
Secrétaire de séance	Marc Laurenti
Date de convocation	23 novembre 2011

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 11/10/2011.
- 2) Vote de la taxe d'aménagement.
- 3) Autorisation d'une ouverture d'une ligne de trésorerie : fond de roulement.
- 4) Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h00.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 07/12/2010

Les élus présents au conseil municipal du 11/10/11 approuvent le compte-rendu.

- 2) Vote de la taxe d'aménagement

Vu le code des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la Loi rectificative 2010 et notamment l'article 28 relatif à la réforme de la fiscalité en urbanisme,

Considérant que la Taxe d'Aménagement est instituée en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement,

Considérant qu'un taux de la taxe d'aménagement fixé à 5% permettrait d'assurer le maintien d'une recette équivalente au produit perçu sous le régime de la taxe locale d'équipement.

Monsieur Cozza indique que les recettes générées par cette taxe seront perçues directement par la métropole.

Monsieur Cozza demande à Monsieur le Maire de s'assurer que ces recettes bénéficieront bien à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

A huit voix pour et une abstention (Monsieur Cozza) :

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1^{er} mars 2012
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

3) Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie : fond de roulement.

Monsieur le Maire informe qu'afin de mobiliser des fonds de roulement à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune doit contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie : fond de roulement ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.60%
Les intérêts du mois en cours sont facturés aux taux Euribor
3 mois moyenné du mois précédent + marge
- Base de calcul intérêts : 365 jours
- Commission engagement : 0.10% soit 150 euros
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Monsieur Cozza demande que soit modifié le libellé de la délibération. En effet, il demande à ce que soit rajouté le terme « fond de roulement » au libellé ainsi qu'à la fin du premier paragraphe de la délibération.

Monsieur Tafini justifie cette création de ligne de trésorerie par l'avancement simultané de plusieurs travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 150 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus.

- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune.
- Autorise le Maire effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'ouverture de cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

4) Questions diverses

- Le sens unique de la rue Victor Maurel jusqu'à Pavy

Monsieur Cozza demande à Monsieur le Maire d'indiquer son intention concernant la conservation ou non du sens interdit.

Monsieur le Maire indique qu'à partir du moment où des travaux pour le désenclavement ont été entrepris, la conservation du sens interdit dans sa configuration actuelle est une bonne solution et fait l'objet d'échos favorables de la part des administrés et des commerçants.

Madame Daideri ajoute de le stationnement gênant récurrent tout le long de la rue empêche une circulation à double sens.

Monsieur Cozza conclut qu'il est contre le maintien de cette signalisation, mais l'ensemble du Conseil est favorable.

- Les garages Place cour inférieure

Monsieur le Maire précise qu'actuellement entre 20 et 25 personnes sont intéressées par l'achat de ces garages.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite organiser une vente publique à la bougie afin que la vente de ces garages soit faite de façon transparente. Une publication sera organisée pour permettre l'information des personnes intéressées de la tenue de la vente.

Monsieur Cozza rappelle qu'une commune n'a pas vocation à effectuer des opérations immobilière.

Monsieur Laurenti Marc demande si les contribuables belvédérois seront prioritaires.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera auprès des services préfectoraux compétents pour voir ce qu'il est légalement possible de faire.

Monsieur Cozza demande à ce que la vente des nombreuses caves inutilisées et appartenant à la commune, soit effectuée selon la même procédure.

- Problème des sources

Monsieur Cozza rappelle que la présence de moutons dans les sources d'eau est strictement interdite ;

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rapproché des services de l'ONF afin de trouver une solution. L'ONF préconise la mise en place de piqués permanent afin que les bergers puissent clôturer l'accès à la source.

Monsieur Cozza précise que cette solution est matériellement impossible et rappelle qu'il s'agit de protéger par une déclaration d'utilité publique interdisant toute présence dans ce section.

Il préconise un balisage par les crêtes.

- Couverture téléphonique de la Gordolasque

Monsieur le Maire précise que depuis deux ans de nombreux courriers ont été envoyés que se soit à notre député M. Estrosi, à notre Président du Conseil Général M. Ciotti ou au préfet ainsi qu'au PNM afin que soit implanté pour des questions de sécurité, un relais permettant l'utilisation du téléphone portable jusqu'au parking du Countet.

L'implantation actuellement favorisé se trouve en face de l'Hotel du Grand Capelet et pourra avec l'accord exceptionnel du Parc se situer dans la zone cœur.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de l'implantation d'un relai au Planet sur un terrain communal afin d'améliorer la réception dans la vallée.

Levée de séance : 19h05.



Le Maire,

R. Basso